

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Convocation du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE Maire de la commune.

Etaient présents : Monsieur Philippe DELAPORTE, Monsieur Stéphane CHOQUET, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur David BERTRAND, Monsieur Christophe ESNAULT, Monsieur David DUMENIEL, Monsieur Maxime PRUVOST, Mme Isabelle CUVIER, Monsieur Sébastien GUIDEZ, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Cédric SINGLE, Mme Laure LABOULAIS.

Absent : Madame Frédérique THIEBAULT (pouvoir Monsieur Alain DEMARY)

Date d'affichage : 4 juin 2020

Secrétaire de séance : M Stéphane CHOQUET

1°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Article L2122-22

Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2°) DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS:

Par élection des adjoints, les adjoints sont officiers d'Etat Civil d'office. Ils peuvent agir en matière d'état civil, procéder aux mariages, aux pacs, aux baptêmes civils et signer tous les documents nécessaires en matière d'état civil.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122 -18, le Conseil Municipal délègue :

Au premier Adjoint : Monsieur Stéphane CHOQUET, les compétences en matière de:

- Sécurité Routière, Sécurité incendie, Travaux Publics, Aménagement des locaux
- Electricité, Eau
- Environnement, Fleurissement, Cadre de vie, Urbanisme
- Budget, Finances et Vie économique
- Affaires Scolaires
- Sport

Au second Adjoint : Madame Véronique VINOT, les compétences en matière de :

- Action Sociale, Défense, Recensement militaire et de la population
- Budget, Finances, Vie économique
- Affaires scolaires
- Sport, Jeunesse, Centre de loisirs, Conseil des jeunes
- Fête et Cérémonies, Actions culturelles

Au troisième Adjoint : Monsieur Alain DEMARY, les compétences en matière de:

- Cimetière et Patrimoine,
- Budget, Finances et Vie économique
- Affaires scolaires
- Information et Communication, Journal Communal, Site Internet
- Animations culturelles, Fête et Cérémonies.

3°) DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane CHOQUET 1er Adjoint, est chargé de le suppléer ou en cas de nécessité et d'absence du 1er adjoint, Madame Véronique VINOT 2ème Adjointe. Si le Maire et les deux adjoints sont absents, c'est le troisième adjoint, Monsieur Alain DEMARY, qui est chargé de les suppléer. Cela est notamment nécessaire en matière budgétaire et comptable, le premier adjoint, ou le cas échéant la seconde adjointe, voire le troisième adjoint, peuvent signer les mandats ou les titres et les pièces y afférentes. La signature des pièces devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ». Les adjoints ont d'office délégation de signature en matière d'état civil, le fait d'être adjoint les nomme officiers d'Etat Civil.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il donnera par arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature à l'Agent territorial chargé du secrétariat à l'effet de :

- délivrer les expéditions du Registre des Délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les Registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

4°) INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS : **INDEMNITE FONCTIONS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant étendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre (Monsieur Philippe LEGOIS) , et avec effet 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

(Population totale au 1^{er} janvier 2020: 571 habitants avec un taux maximal possible à 40.3 % de l'indice 1027 par mois).

Indemnité du Maire fixé au taux de 40.3 % de l'indice 1027 prévu par les textes soit 1567.43 € brut par mois.

INDEMNITES FONCTIONS AUX ADJOINTS **AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 0 abstention et 1 contre (Monsieur Philippe LEGOIS), et avec effet 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire :

(Population totale au 1^{er} janvier 2020: 571 habitants avec un taux maximal possible à 10.7 % de l'indice 1027 par mois).

Indemnité du 1^{er} adjoint au Maire fixé au taux de 10.7 % de l'indice 1027 prévu par les textes soit 416.17 € brut par mois.

Indemnité du 2^{ème} adjoint au Maire fixé au taux de 10.7 % de l'indice 1027 prévu par les textes soit 416.17 € brut par mois.

Indemnité du 3^{ème} adjoint au Maire fixé au taux de 10.7 % de l'indice 1027 prévu par les textes soit 416.17 € brut par mois.

5°) DETERMINATION DU BUDGET DE FORMATION **AUX ELUS (article L2123-12 du CGCT) :**

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électorales.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L 2123-12 du CGCT, l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes (et non seulement celles de 3500 habitants et plus) sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des

membres du conseil municipal. Cette disposition est applicable aux communautés de communes, d'agglomérations et urbaines.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à la formation pour une année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par les cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé par décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du DIF des titulaires de mandats locaux). Les collectivités n'ont donc aucune mesure à prendre s'agissant de ce volet spécifique de la formation des élus ; elles sont toutefois chargées de liquider les cotisations pour le compte de chaque élu, depuis 2016.

L'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 précitée habilitant le Gouvernement à prendre des mesures par ordonnances afin de réformer la formation des élus locaux, ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer au cours des prochains mois.

6°) ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

- Communauté de Communes du Vimeu:

Après l'élection municipale, Monsieur le Maire, Philippe DELAPORTE est nommé titulaire avec voix délibérative et Monsieur Stéphane CHOQUET, 1^{er} adjoint nommé suppléant au sein de la CCVV.

- Syndicat électrique FDE :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer quatre personnes, deux titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein du syndicat d'électrification FDE 80.

Après appel à candidature et vote à l'unanimité des membres présents, Monsieur Philippe DELAPORTE, Maire de la Commune et Monsieur Stéphane CHOQUET, 1^{er} adjoint, sont nommés titulaires. Monsieur Cédric SINGLE et Monsieur Sébastien GUIDEZ sont nommés suppléants.

- Syndicat Intercommunal Eau Potable (SIAEP du Vimeu Vert) :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer deux personnes, un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au SIAEP du Vimeu vert.

Après appel à candidature et vote à l'unanimité des membres présents, Monsieur Stéphane CHOQUET, 1^{er} adjoint est nommé titulaire et Monsieur David BERTRAND suppléant.

- Syndicat mixte Vallée Baie de Somme PNR :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer deux personnes, un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte Vallée Baie de Somme PNR.

Après appel à candidature et vote à l'unanimité des membres présents, Monsieur Alain DEMARY, 3ème adjoint est nommé titulaire et Monsieur Christophe SECACHE suppléant.

7°) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

- Elections des membres des commissions communales :

Monsieur le Maire expose pour chaque commission le rôle qui lui est défini et lance un appel à candidatures. Il rappelle qu'il est président de droit de chaque commission.

Commissions Obligatoires :

Le Conseil nomme :

- CCAS de Miannay :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer quatre personnes au sein du conseil municipal et quatre personnes extérieures au sein du CCAS de la commune. Monsieur le Maire est Président de droit.

Après appel à candidature et vote à l'unanimité des membres présents, Madame Véronique VINOT, 2nde adjointe et Monsieur Maxime PRUVOST, Monsieur Cédric SINGLE et Madame Isabelle CUVILLIER, conseillers municipaux sont nommés titulaires pour la commune et Monsieur Pierre PICHOT, Madame Sylvie HERMANT, Madame Géraldine MACLE et Madame Anne GUILLEN, titulaires comme personnes extérieures.

- Election de la commission d'appel d'offre et Commission SAPIN :

Monsieur le Maire expose au conseil le rôle de la Commission et lance un appel à candidature.

Le Conseil nomme :

Titulaires : Monsieur Stéphane CHOQUET, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMAY et Monsieur Sébastien GUIDEZ.

Suppléants : Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur David DUMENIEL, Monsieur Monsieur David BERTRAND et Monsieur Christophe ESNAULT

- Commission Electorale avant possible modification:

- Conseil Municipal : Monsieur Christophe SECACHE titulaire et Monsieur Christophe ESNAULT suppléant
- Délégué de l'administration : Monsieur Pierre PICHOT, titulaire et Monsieur Joseph COCHET, suppléant
- Délégué du TGI Monsieur Jean Pierre BOINET titulaire et Monsieur Jean-Marc REMISSIONNEL suppléant

Commissions Facultatives :

Le Conseil nomme :

- **Commission Voierie, Sécurité Routière, Sécurité Incendie, Travaux Publics et de la voierie, Aménagements des locaux:** Monsieur Stéphane CHOQUET, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Christophe ESNAULT, Monsieur Cédric SINGLE, Monsieur Maxime PRUVOST, Monsieur David BERTRAND, Monsieur Sébastien GUIDEZ membres.
- **Commission Electricité, Eau:** Monsieur Stéphane CHOQUET, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Cédric SINGLE membres.
- **Commission Environnement, Urbanisme, Cadre de Vie:** Monsieur Stéphane CHOQUET, Monsieur Christophe SECACHE, Madame Frédérique THIEBAULT, Madame Laure LABOULAIS membres.
- **Commission Action sociale, Défense et Recensement militaire et de la population:** Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Cédric SINGLE , membres.
- **Commission du Budget, des Finances et de la Vie économique :** Monsieur Stéphane CHOQUET, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Christophe ESNAULT, Monsieur Cédric SINGLE membres.
- **Commission Affaires scolaires:** Madame Véronique VINOT, Monsieur Stéphane CHOQUET, Monsieur Alain DEMARY, Madame Isabelle CUVIER, Madame Laure LABOULAIS et Monsieur Philippe LEGOIS membres.
- **Commission Jeunesse, Sport, Centre de loisirs et Conseil des jeunes:** Madame Véronique VINOT, Monsieur Stéphane CHOQUET (uniquement pour le Sport), Monsieur Christophe SECACHE, Madame Isabelle CUVIER, Madame Laure LABOULAIS, Monsieur Maxime PRUVOST, Monsieur Sébastien GUIDEZ, membres.
- **Commission Cimetière et Patrimoine:** Monsieur Alain DEMARY, Monsieur David DUMENTIEL, Monsieur Christophe ESNAULT, membres.
- **Commission Information, Communication, Journal Communal, Animation, Fêtes et Cérémonies:**

Monsieur Alain DEMARY, Madame Frédérique THIEBAULT, membres.

- **Commission Fêtes et Cérémonies et Animations culturelles:**

Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Madame Frédérique THIEBAULT, Madame Isabelle CUVIER, Monsieur Cédric SINGLE, Monsieur David BERTRAND, Monsieur David DUMENIEL, Monsieur Sébastien GUIDEZ, membres.

- **Commission des Fêtes et Cérémonies:** Tout le conseil est membre.

- **Représentant des Armées et de la Défense** : Madame Véronique VINOT

- **Représentant Déléguée élue CNAS** : Madame Véronique VINOT

8°) Constitution de la commission des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué dans les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le service des impôts sur une liste de contribuables dressé par le conseil municipal (établissement d'une liste de 12 titulaires et une liste de 12 suppléants dont deux titulaires et deux suppléants contribuables de la commune mais domiciliés à l'extérieur de Miannay, sur lesquels, le service des impôts retiendra six titulaires et six suppléants.).

Monsieur le Maire propose de nommer comme titulaires:

Madame Sylvie HERMANT, Monsieur Pierre PICHOT, Monsieur Franck SEIGNEUR, Madame Géraldine MACLE, Mme Alice TELLIER, M Bruno PARMENTIER (personne extérieure).

Madame Francine GALLET, Monsieur Stéphane CHOQUET, Monsieur Sébastien POTREL, Monsieur Gérard HENOCQUE, Monsieur Francis CHIVOT, Monsieur Alain DEPOILLY (personne extérieure).

Monsieur le Maire propose de nommer comme suppléants:

Monsieur Jean Pierre BOINET, Monsieur Mathieu CHOQUET, Madame Claudine DUMENIEL, Monsieur Claudy MANIER, Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur Daniel FREVILLE (personne extérieure)

Monsieur Claude GEST, Monsieur Jean Claude DUMINY, Monsieur Freddy LANGUE, Monsieur Michel DURAND, Madame Joëlle MANIER, Madame Rosemonde FREVILLE (personne extérieure).

Après délibération, le Conseil décide de proposer aux services des impôts ces vingt-quatre noms afin d'établir les 6 titulaires et 6 suppléants de la commission des impôts directs pour les six ans à venir.

9°) Divers :

Divers :

- Voierie :

Monsieur le Maire indique que la CC Vimeu effectuera Rue de Cantereine et Rue du Manoir, des travaux d'entretien et d'enduits. C'est des travaux d'étanchéité fait tous les 10 ans. Il s'agit de faire des travaux en posant du goudron et pose de cailloux. Parallèlement, le Département refera la bande de roulement sur la RD86 entre Miannay et Lambercourt.

- Cimetière :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alain DEMARY, 3^{ème} adjoint, recevra mercredi 3 juin 2020 à 10 h en Mairie, un commercial en matière de columbarium pour discuter de ce sujet.

- Assurance :

Monsieur le Maire indique qu'un expert en assurance viendra le lundi 15 juin 2020 sur place pour déterminer les dégâts provoqués Chez Madame DELORY et sur la chaussée soulevé lors des fortes pluies de février, occasionnés par la suppression des pâtures et la mise en culture de champs par Monsieur Tellier de Franleu agriculteur.

- Visite des infrastructures communales :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une visite des infrastructures communales aura lieu le mercredi 3 juin et le vendredi 5 juin à 18h30. Rendez vous des Conseilles devant la mairie.

- Concours Maisons fleuries:

Le Concours des maisons fleuries 2020 aura lieu le samedi 27 juin 2020 à partir de 8h30. Les convocations du jury seront envoyées prochainement et les bulletins de participation seront distribués en boîte aux lettres.

Arrêté municipal :

Suite à des détonations continues dans les champs pour faire fuir les corbeaux, Monsieur le Maire indique qu'un arrêté sera pris afin de limiter les nuisances sonores. L'utilisation de ces canons contre l'effarouchement des oiseaux sera limitée aux horaires de 7h à 22h avec un seul coup toutes les 10 minutes. Le volgueur sera posé à 300 mètres des habitations et non orienté vers les habitations. Une amende forfaitaire de 135 € est prévue en cas de non respect de ces recommandations. David Dumeniel s'abstient et la décision est approuvée par 14 voix contre une abstention.

- Demandes de Philippe LEGOIS :

-Philippe Legois demande ce qu'il en est de l'achat du barnum de la CCV. Monsieur le Maire lui répond que l'achat est effectué pour un montant de 2200 € (barnum + remorque).

-Il demande ensuite ce qu'il en est du bornage du terrain de Mme Rosemonde FREVILLE. Le dossier c'est réglé entre particuliers.

-Il revient ensuite sur la visite qui aurait due avoir lieu chez lui suite à sa demande du 6 novembre 2019 par la commission urbanisme et travaux pour la pose d'un miroir devant chez lui. La nouvelle commission reprendra le dossier pour y donner une suite éventuelle.

-Pour le City Stade, Monsieur le Maire lui indique que le terrain n'était pas stabilisé et les travaux ne sont pas finis. Il faut que BTTP refasse un drainage. Les employés communaux poseront une barrière contre la rivière la Trie. Une poubelle a été achetée afin d'y déposer les déchets et les bouteilles jetées n'importe où. Monsieur le Maire demande que les incivilités de laisser tout par terre doit se terminer dès que la poubelle sera posée.

Une haie sera posée l'an prochain, les plantations étant dépassées pour cette année.

L'éclairage public est dorénavant posé sur le city stade pour renforcer la sécurité et éclairé le matériel à minima.

-Philippe Legois indique également que la Roulette qui va de BTTP à Lambercourt à chez Monsieur Petit Serge route Nationale est devenue impraticable. Un particulier aurait bouché la sortie et du côté de chez BTTP c'est impossible de sortir, les voitures étant garées devant la sortie.

-Il indique également que certaines plaques d'égouts sont très dangereuses dans le village. Elles seront vérifiées.

-Il indique enfin qu'il faut faire quelque chose afin de voir des voitures se garer sur des trottoirs le long de la départementale RD86 car c'est interdit sur une départementale.

Les prochaines réunions consacrées au budget 2020 se dérouleront les jeudi 11 et 25 juin 2020 à 20heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse des membres du conseil n'étant intervenue, la séance est levée à 23 heures 05.